



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2014
Français
Original : anglais

Chili : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant qu'il est déterminé à combattre l'impunité des auteurs de crimes graves de droit international et que toutes les personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (« le Tribunal ») doivent être traduites en justice,

Prenant note de la lettre que le Secrétaire général a adressée à son président le 31 octobre 2014 (S/2014/779), à laquelle était jointe une lettre du Président du Tribunal datée du 1^{er} octobre 2014,

Rappelant ses résolutions 955 (1994) du 8 novembre 1994, 1503 (2003) du 28 août 2003 et 1534 (2004) du 26 mars 2004, et en particulier sa résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010 portant notamment création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux « le Mécanisme »,

Tenant compte du bilan dressé par le Tribunal dans son rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux (S/2014/829) et du calendrier actualisé des procès en première instance et en appel,

Notant que 2014 est l'année du vingtième anniversaire de la création du Tribunal le 8 novembre 1994,

Notant le renvoi des affaires de Laurent Bucyibaruta, Wenceslas Munyeshyaka, Jean Uwinkindi et Bernard Munyagishari aux juridictions nationales en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal aux fins de poursuites, et soulignant qu'il importe de continuer à suivre l'évolution de ces affaires ainsi que l'objectif d'achever dès que possible toutes les affaires dont le Tribunal est saisi ou qui ont été renvoyées aux juridictions nationales,

Constatant avec préoccupation que nombre de personnes soupçonnées de génocide continuent d'échapper à la justice, notamment les neuf fugitifs restants indiqués par le Tribunal,

Notant avec préoccupation que le Tribunal a encore du mal à pourvoir à la réinstallation des personnes acquittées et des condamnés ayant purgé leur peine, et soulignant qu'il importe de mener à bien la réinstallation de ces personnes, et notant également la prise en charge par le Mécanisme à compter du 1^{er} janvier 2015 des responsabilités vis-à-vis de ces personnes,



Prenant note des préoccupations exprimées par le Président du Tribunal à propos des effectifs, et réaffirmant qu'il est indispensable de retenir le personnel pour permettre au Tribunal d'achever ses travaux le plus rapidement possible,

Rappelant ses résolutions antérieures portant prorogation du mandat des juges permanents et des juges *ad litem* du Tribunal siégeant aux Chambres de première instance et à la Chambre d'appel,

Rappelant également sa résolution 2006 (2011) du 14 septembre 2011,

Ayant à l'esprit l'article 15 du Statut du Tribunal,

Ayant examiné la proposition du Secrétaire général de reconduire M. Hassan Bubacar Jallow dans ses fonctions de Procureur du Tribunal (S/2014/778),

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Prie* le Tribunal d'achever ses travaux et de faciliter sa fermeture le plus rapidement possible afin d'achever la transition vers le Mécanisme, compte tenu de la résolution 1996 (2010), qui lui demandait d'achever ses procès en première instance et en appel au plus tard le 31 décembre 2014;

2. *Souligne* que les États doivent coopérer pleinement avec le Tribunal, ainsi qu'avec le Mécanisme;

3. *Remercie* les États qui ont accepté d'accueillir sur leur territoire les personnes acquittées et les condamnés ayant purgé leur peine, et demande de nouveau à tous les États de coopérer avec le Tribunal dans ce domaine, et, à compter du 1^{er} janvier 2015, avec le Mécanisme et de leur prêter tout le concours dont ils ont besoin pour mieux pourvoir à la réinstallation des personnes en question;

4. *Prie instamment* tous les États, en particulier ceux sur le territoire desquels des fugitifs sont soupçonnés d'être en liberté, de renforcer leur coopération avec le Tribunal et le Mécanisme et de leur fournir toute l'assistance dont ils ont besoin, notamment pour appréhender et leur remettre le plus rapidement possible tous les fugitifs restants mis en accusation par le Tribunal;

5. Exhorte le Mécanisme à suivre l'évolution des affaires de Laurent Bucyibaruta, Wenceslas Munyeshyaka, Jean Uwinkindi et Bernard Munyagishari renvoyées aux juridictions nationales;

6. *Décide* de proroger jusqu'au 31 juillet 2015 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges permanents du Tribunal siégeant à la Chambre d'appel dont les noms suivent :

Mehmet Güney (Turquie)

William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie)

7. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2015 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges permanents du Tribunal siégeant à la Chambre d'appel dont les noms suivent :

Mandiaye Niang (Sénégal)

Khalida Rachid Khan (Pakistan)

Arlette Ramaroson (Madagascar)

Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie)

8. *Décide*, sachant que les fonctions de M. Vagn Joensen (Danemark) prennent fin le 31 décembre 2014, de proroger le mandat de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2015, de sorte qu'il puisse continuer d'assumer ses fonctions de juge de première instance et de Président du Tribunal jusqu'à ce que celui-ci achève ses travaux;

9. *Décide* de reconduire M. Hassan Bubacar Jallow dans ses fonctions de Procureur du Tribunal, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 15 du Statut du Tribunal concernant la durée du mandat du Procureur, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et expirant le 31 décembre 2015, en se réservant le droit d'y mettre fin avant cette date dès lors que le Tribunal aurait achevé ses travaux;

10. *Décide* de rester saisi de la question.
